

L'œuvre des salles d'asile de Rennes à travers ses comptes (1839-1869)

En pensant à toi, Bruno, deux faits me sont venus à l'esprit. D'abord, je me suis rappelé ton ouvrage intitulé *Moi, Claude Bordeaux, journal d'un bourgeois de Rennes*¹. Ce travail est le fruit d'une recherche fondée sur l'analyse d'un livre de raison dans lequel quatre marchands successifs, dont une femme, ont noté les événements locaux tout au long du xvii^e siècle. L'autre élément que j'avais en tête est que tu résides non loin d'une rue célèbre pour sa vie nocturne mais qui abrite aussi une histoire scolaire méconnue. En effet, la rue de Saint-Malo, appelée autrefois rue Haute ou encore rue Saint-Dominique, abrite dès le xviii^e siècle plusieurs établissements scolaires destinés aux enfants pauvres, nombreux dans ce quartier². En particulier, une salle d'asile destinée à l'instruction des jeunes enfants y est ouverte en 1839. C'est la première institution de ce genre créée à Rennes. Le registre de comptes qui la concerne n'est pas conservé aux Archives départementales où tu as officié, mais aux Archives municipales. Son étude peut se mener en s'inspirant de la méthode que tu as mise en œuvre pour l'analyse de la chronique des bourgeois de Rennes³.

La société de Saint-Vincent-de-Paul, à l'origine du projet

Tout d'abord, en quoi consistent ces salles d'asile ? Il s'agit des institutions qui ont précédé nos écoles maternelles⁴. Elles sont nées en Angleterre, au début du xix^e siècle, à la suite de l'expérience de Robert Owen, un industriel philanthrope qui voulait arracher les enfants de ses ouvriers à la misère et leur apporter une première éducation. On a alors pensé à une pédagogie, à des locaux adaptés et à

1. ISBLED, Bruno, *Moi, Claude Bordeaux, journal d'un bourgeois de Rennes*, Rennes, Apogée, Rennes, 1992.

2. POISSON, Henri, *La paroisse de Saint-Aubin en Notre-Dame-de-Bonne-Nouvelle*, Redon, Noblet, 1935, p. 131-150.

3. Arch. mun. Rennes, 2 Q 8 : registre des comptes de l'œuvre des salles d'asile.

4. LUC, Jean-Noël, *L'invention du jeune enfant au xix^e siècle, de la salle d'asile à l'école maternelle*, Paris, Belin, 1997 [ouvrage de référence concernant l'histoire des salles d'asile en France].

un matériel spécifique pour établir ces écoles de la première enfance. Le modèle anglais est repris en France et mis en pratique à Paris par Jean-Denis Cochin, avocat et maire du XII^e arrondissement, vers 1828. Cinq ans plus tard, ce dernier publie un guide pour diriger les salles d'asile qui a fait longtemps référence⁵. Enfin, le 22 décembre 1837, une ordonnance royale pose les premiers principes de leur organisation à travers tout le pays.

Le registre de comptes conservé couvrant presque trente années de fonctionnement des deux salles d'asile de Rennes, une pour chacune des paroisses, Saint-Aubin et Toussaint, commence en novembre 1839 et s'achève en février 1869. On ne connaît que le premier rédacteur du registre, de 1839 à 1854 : il s'agit du trésorier de l'œuvre des salles d'asile, Marc-François Garnier, négociant en vins, un des tous premiers membres de la société de Saint-Vincent-de-Paul de Rennes. Après 1854, et jusqu'à la fin du registre, les comptes sont, chaque année, vérifiés et signés par le maire de Rennes, cependant aucun indice ne permet de savoir qui les tient.

Le document s'ouvre sur une première page comportant le nom de la société de Saint-Vincent-de-Paul puis, celui de l'œuvre des salles d'asile de Rennes et une date : le 29 novembre 1839. Suit une mention assez longue ajoutée plus tardivement qui précise :

« Les salles d'asile de Rennes ont été établies en 1839 par la Société de Saint-Vincent-de-Paul qui en remit l'administration entre les mains de l'évêque, en 1843. Dès le principe, un comité de dames patronesses [*sic*] fut formé pour s'occuper des enfants. M^r Jehannin, curé de Saint-Aubin, fut le premier et le principal de l'œuvre. »

Comme ce préambule le présente, le projet des salles d'asile est dû à une société charitable catholique, la société de Saint-Vincent-de-Paul qui a été fondée à Paris par Frédéric Ozanam en 1833. La conférence de Rennes, qui en est l'émanation locale, voit le jour en 1836. Barthélemy-Amédée Pocquet-du-Haut-Jussé a décrit ses buts et son activité⁶. Comme ailleurs, elle est composée de laïcs issus de la bourgeoisie catholique, jeunes pour beaucoup⁷, qui veulent vivre leur foi à travers l'action sociale. Un de ses premiers buts, outre les visites de pauvres à domicile, est de fonder une salle d'asile à Rennes. À cette époque, il existe peu d'institutions de ce genre en Bretagne. En Ile-et-Vilaine, la première est celle de Fougères, créée en

5. COCHIN, Jean-Denis, *Manuel des fondateurs et des directeurs des premières écoles de l'enfance, connues sous le nom de salles d'asile*, Paris, Hachette, 1833.

6. POCQUET DU HAUT-JUSSÉ, Barthélemy-Amédée, « La société de Saint-Vincent-de-Paul à Rennes », *Bulletin et mémoires de la Société archéologique d'Ille-et-Vilaine*, t. LXVIII, 1951, p. 93-100 ; *Id.*, « Origines et débuts de la conférence de Saint-Vincent-de-Paul (1835-1849) », *ibid.*, t. LXXVII, 1971, p. 123-179.

7. *Ibid.*, t. LXXVII, 1971, p. 148. B.-A. Pocquet du Haut-Jussé compte 23 étudiants en droit sur une liste de 95 membres (1837-1840).

1836 par Amédée Bertin, sous-préfet de cet arrondissement⁸. La ville de Rennes y a bien pensé dès 1834 mais le projet se révèle rapidement semé d'embûches. Trouver l'endroit adéquat pour installer le nouvel établissement prend beaucoup de temps. Quant à l'idée d'un bâtiment de forme ronde imaginé par Millardet, architecte de la ville, bien qu'approuvée par le conseil municipal, elle est rejetée par le préfet. Finalement, les soucis financiers de la ville provoquent un report *sine die* du projet. C'est ce qui conduit la société charitable à le reprendre à son compte mais en le plaçant sous la tutelle de l'Église.

L'abbé Jehannin et son évêque, figures de proue

La conférence rennaise de Saint-Vincent-de-Paul n'agit pas seule. Le registre de comptes nous livre, à ce sujet, deux indices importants. Tout d'abord, on y apprend que le principal promoteur de l'œuvre des salles d'asile n'est autre que le curé de la paroisse Saint-Aubin, l'abbé Louis Jehannin⁹. Plusieurs documents montrent qu'il joue un rôle de premier plan dans l'affaire. En effet, c'est lui qui se charge du premier local loué dans le bas de la rue de Saint-Malo. On le voit ensuite négocier avec la municipalité la construction d'une salle d'asile sur un terrain communal près de l'ancien couvent des Jacobins. Du point de vue financier, il organise une levée de fonds importante lors du sacre de l'évêque, Brossays Saint-Marc¹⁰.



Figure 1 – Portrait de l'abbé Jehannin (Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 5 V 245.11)

8. CHALOPIN, Michel, « Les salles d'asile à Fougères, une histoire méconnue », *Art et Histoire – Pays de Fougères*, 2021, p. 61-75.

9. Louis-Marie Jehannin est né à Beaucé (Ille-et-Vilaine) le 3 mai 1794 dans une famille de cultivateurs. Il a exercé tout son ministère dans la paroisse de Saint-Aubin de Rennes, d'abord comme vicaire en 1819, puis curé en 1829, jusqu'à son décès le 25 octobre 1871. Outre les salles d'asile, il a également pris part à la fondation de l'œuvre des apprentis (POISSON, Henri, *op. cit.*, p. 69-72). À Rennes, au cimetière du nord, sur son tombeau, l'un des plus remarquables, financé par ses paroissiens, on peut lire cette inscription : *Pater erat pauperum* (« Il était le père du peuple »).

10. Arch. mun. Rennes, 2 Q 8 : registre des comptes de l'œuvre des salles d'asile, page des recettes, 28 août 1841. Le document mentionne 4 501,56 francs recueillis lors de la location des places dans la cathédrale pour le sacre de l'évêque. La cérémonie a eu lieu le 10 août.

Un second indice de cette participation ecclésiastique est la mention de l'évêque lui-même, Godefroy Brossays Saint-Marc, en tant qu'administrateur principal des salles d'asile à partir de 1843. En réalité, son implication apparaît dès leur création. En 1838, alors qu'il est encore vicaire général du diocèse de Rennes, il est cité comme étant à la fois l'aumônier et le président honoraire de la conférence de Rennes¹¹. Même s'il ne participe jamais à ses séances, il veille à sa destinée. En novembre 1841, voulant ménager l'opinion orléaniste, il craint que l'esprit de parti, celui du légitimisme, se soit emparé de la société de Saint-Vincent-de-Paul, compromettant ainsi l'avenir des salles d'asile. La société charitable, pour apaiser les inquiétudes du prélat, lui offre la présidence de l'œuvre des salles d'asile, responsabilité qu'il accepte. Cependant, Brossays Saint-Marc voudrait qu'on fasse entrer le recteur d'académie, le préfet et le maire au sein du conseil d'administration. Les membres de la conférence n'entendent pas céder un pouce de leurs prérogatives et refusent toute concession en ce sens. À partir de décembre 1841, l'évêque prend ses distances avec la société charitable¹². Ainsi, lors de la bénédiction de la salle d'asile de Toussaint, le 16 du même mois, il ne daigne pas inviter ses membres. La société de Saint-Vincent-de-Paul, déçue par son attitude, délaisse alors l'œuvre qu'elle avait fondée : il n'en est plus question ensuite dans ses délibérations. En 1843, elle remet définitivement son administration dans les mains de l'évêque qui nomme qui bon lui semble à ses côtés au sein d'un comité restreint¹³.

Les dames patronnesses, une aide essentielle

Mentionnées au bas de la première page du registre de comptes, les dames patronnesses vont rapidement apparaître comme incontournables pour le bon fonctionnement des salles d'asile. Dès le départ, un comité de dames est prévu dans les statuts de l'œuvre, ce qui d'ailleurs est conforme à l'ordonnance royale sur les salles d'asile de 1837¹⁴. Le nombre de ces femmes, appartenant toutes à la bourgeoisie locale, s'accroît jusqu'à la fin du Second Empire, passant de 66 personnes en 1855 à 126 en 1868¹⁵. M^{me} de Cintré, présidente de ce comité, détaille ainsi leur fonction :

11. POCQUET du HAUT-JUSSÉ, Barthélemy-Amédée, « Origines et débuts... », art. cité ; de la conférence de Saint-Vincent-de-Paul (1835-1849) », 1971, *op. cit.*, p. 132.

12. POCQUET du HAUT-JUSSÉ, Barthélemy-Amédée, « Origines et débuts de la conférence de Saint-Vincent-de-Paul (1835-1849) », 1971, *op. cit.*, p. 149-152.

13. Arch. mun. Rennes : 1 R 27-1, lettre de Garnier, trésorier du bureau de l'œuvre des salles d'asile, 15 novembre 1844.

14. Dans l'ordonnance royale du 22 décembre 1837 (art. 19 à 26), on parle de dames inspectrices et non de dames patronnesses.

15. Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 1 T 38 : liste des dames patronnesses, 26 novembre 1855 ; Arch. mun. Rennes, R 27-1 : liste des dames patronnesses de 1868.

« Je suis seulement présidente de l'association dite des dames patronnesses établie, dès l'origine, par Mgr (l'évêque) et son conseil, pour venir en aide à l'œuvre, non seulement au moyen d'une vente et d'une loterie qui ont lieu tous les deux ans, mais encore par nos aumônes personnelles, par nos visites de chaque semaine aux salles d'asile, et par les abondants secours de vêtements et de pain que nous distribuons, sur la demande des religieuses directrices des asiles, aux enfants les plus nécessiteux¹⁶. »

Il n'est pas prévu, dans les premières années, de pourvoir à la nourriture des élèves car ils rentrent chez eux pour déjeuner. Cette situation cesse après 1855 lorsque les religieuses décident de les garder jusqu'au soir. Sur les fonds importants que les dames patronnesses mettent à leur disposition, les sœurs peuvent alors procurer du pain et du beurre à environ une centaine d'entre eux, à savoir un huitième des élèves. Les autres se satisfont du contenu du panier préparé par leur famille. Puis, la fourniture d'un repas est généralisée à tous les élèves, les parents étant invités à verser cinq centimes s'ils en ont les moyens. En 1883, au moment de la laïcisation, un service de soupe est solidement établi¹⁷.

Les ressources financières que les dames parviennent à mobiliser les mettent en position de pallier les insuffisances du bureau dirigé par l'évêque. Ainsi, à partir de 1842, elles permettent à l'administration des salles d'asile d'équilibrer ses comptes. D'après mes calculs, sur quatorze années de fonctionnement, de 1842 à 1855, c'est environ 800 francs que les dames patronnesses apportent au budget annuel, cette somme correspondant à environ 20 % des dépenses de personnel et de loyer.

Progressivement, grâce à leur nombre, à leur action persévérante et efficace, ce sont elles qui apparaissent comme les principales responsables. Preuve de cette position dominante, l'annuaire local de 1854, dans une rubrique consacrée aux salles d'asile, mentionne M^{me} de Cintré comme présidente de l'œuvre alors que c'est l'évêque qui occupe ce poste. Ce dernier est d'ailleurs totalement ignoré par le rédacteur de l'article¹⁸.

Les souscripteurs

Si la première page nous donne beaucoup d'informations sur ceux qui dirigent l'œuvre des salles d'asile, les pages suivantes dévoilent d'autres noms, pour la plupart des bourgeois rennais, certains occupant un rang social éminent, ce sont ceux des souscripteurs. Garnier, le trésorier, dans la partie « recettes », a pris le soin d'inscrire

16. Arch. mun. Rennes., R 27-1 : lettre de la présidente des dames patronnesses, Claire Huchet de Cintré, 15 août 1853. M^{me} de Cintré est la femme de Constant Huchet de Cintré, ancien préfet du Finistère (1815-1819) et de Dordogne (1819-1828).

17. *Ibid.*, R 27-1 : lettre de l'inspecteur primaire au maire de Rennes, 8 novembre 1883.

18. *Les Tablettes de Rennes et du département d'Ille-et-Vilaine*, 1854, p. 154-155.

chaque nom avec la somme donnée. On peut ainsi en compter plus d'une centaine. Cependant, l'étude attentive du document nous permet de distinguer deux façons de recueillir les souscriptions, soit individuellement, soit collectivement. Dans le premier cas, le nom et parfois la profession sont indiqués, dans le second, seule la personne qui s'est chargée de la collecte est mentionnée.

Parmi ceux qui contribuent le plus, on peut citer le préfet Henry, le procureur général Chegaray, le général Colbert, commandant la place de Rennes, le comte de Cintré, ancien préfet, et les deux évêques successifs de cette période, de Lesquen (de 1825 à 1840), puis Brossays Saint-Marc (de 1841 à 1878). Quant aux souscriptions collectives, qui n'indiquent pas les noms des donateurs, elles éclairent cependant le fonctionnement des réseaux de collecte. On voit qu'il y a plusieurs ensembles parmi lesquels on note le grand séminaire, les curés des paroisses, des banquiers, le cercle d'études de la conférence de Saint-Vincent-de-Paul, l'académie et même le journal libéral *L'Auxiliaire breton* ! Ce dernier n'apporte cependant qu'une somme dérisoire : 20 francs au total. En réalité, les héritiers de la Révolution de Juillet auraient bien voulu voir la municipalité établir elle-même ces écoles de la première enfance, loin de l'influence cléricale, mais cela n'a pas été possible. Alors, ils se résignent et font contre mauvaise fortune bon cœur. Ils louent finalement la concorde retrouvée autour de ce projet charitable¹⁹ :

« C'est ainsi qu'on est parvenu comme on s'en était proposé le but, à réunir dans une seule et même pensée tous les habitants d'une grande ville de quelque opinion qu'ils soient. Nouvelle preuve que la charité est le centre où viennent se confondre tous les cœurs et le plus puissant élément d'association. »

Ceux qui récoltent le plus sont les curés : 2 128 francs de souscriptions la première année, sans compter les quêtes spéciales ! De décembre 1839 à décembre 1840, il y en a quatre qui rapportent 2 312 francs. Ainsi, ils contribuent pour un total de 4 440 francs, somme qui couvre un peu plus de la moitié des dépenses pour la première année de fonctionnement.

La municipalité

Parmi les acteurs cités au début du document comptable, il manque un protagoniste qui apparaît plus tard, au fil des pages. Il s'agit de la municipalité. À l'origine, celle-ci n'intervient pas dans l'œuvre des salles d'asile qui revêt un caractère privé et charitable. C'est en 1845 qu'une subvention municipale est mentionnée pour la première fois dans les comptes. S'élevant à 2 000 francs, ce qui correspond à 44 % des frais annuels de fonctionnement des salles d'asile à cette époque, la somme est importante²⁰. Elle est

19. *L'Auxiliaire breton*, 11 décembre 1839, « Œuvre des asiles ».

20. Arch. mun. Rennes, 1 D 41 : délibération municipales, séance du 12 août 1844, fol. 138 v.

régulièrement versée par la suite et figure dans le registre jusqu'en 1868, date à partir de laquelle la ville prend en charge totalement le financement des salles d'asile en les intégrant dans son budget. Le bureau de l'œuvre dirigé par l'évêque avait réclamé cette aide pour pallier la diminution continue du montant des souscriptions. En échange, les notables avaient offert au maire de siéger parmi eux²¹.

Outre cet effort financier régulier, la municipalité décide en 1862 d'installer définitivement la salle d'asile du quartier Toussaint dans un endroit plus convenable, à savoir l'ancien cloître du couvent des Carmes. C'est elle qui fait l'acquisition de ce bâtiment et pourvoit à son aménagement. Le bureau de l'œuvre contribue à cette dépense pour une somme de 4000 francs, ce qui correspond à seulement 12 % du coût total²². Cette initiative marque l'engagement municipal en matière de locaux préscolaires, ce qui n'était pas le cas précédemment.

Indice de la part grandissante prise par les édiles dans la gestion des salles d'asile, le maire signe chaque année le bilan comptable de 1857 à 1869 en lieu et place de l'évêque et de quelques notables.

Le personnel

Le premier poste de dépense qui apparaît dans le registre de comptes est la rémunération du personnel. Il est composé, dès le départ, par huit personnes qui coûtent 3200 francs par an. Parmi elles, il y a quatre sœurs enseignantes appelées surveillantes des salles d'asile. Celles-ci appartiennent à la congrégation de la Providence de Ruillé, fondée dans le diocèse du Mans en 1806²³. Des religieuses de cet ordre tiennent déjà une école de filles dans la rue de Saint-Malo depuis 1821²⁴. C'est sans doute pour cette raison que les notables de la société de Saint-Vincent-de-Paul ont songé à elles. Le 17 décembre 1839, deux sœurs sont installées dans la salle d'asile de la rue de Saint-Malo. Puis, deux autres le sont quelques mois plus tard, le 26 mars 1840, dans celle de la paroisse Toussaint²⁵. En septembre 1844, une cinquième sœur vient compléter l'effectif²⁶, celle-ci étant destinée à remplacer chacune des autres un jour

21. *Ibid.*, R 27-1 : lettre des membres du bureau des salles d'asile au maire de Rennes, 24 février 1844.

22. *Ibid.*, 2 Q 8 : registre des comptes des salles d'asile de Rennes (1839-1869), 1862, chapitre des dépenses, 1^{er} mars ; 1 D 48 : délibérations municipales, séance du 24 février 1865.

23. *La Providence de Ruillé-sur-Loir*, 2006, coll. « La tradition vivante », ouvrage réalisé et imprimé par les soins de la congrégation, p. 4.

24. Arch. mun. Rennes, R 27-1 : lettre de sœur Marie Lépinay, supérieure de la congrégation de la Providence de Ruillé à Rennes, au maire, 24 janvier 1873.

25. Pour chaque établissement, il existe une classe pour les filles et une autre pour les garçons.

26. Il est prévu également quatre femmes de service, des laïques recrutées par les religieuses, pour s'occuper de l'hygiène des enfants et de la propreté des lieux.

par semaine²⁷. En effet, comme l'a souligné elle-même la supérieure, s'occuper des enfants des salles d'asile est loin d'être une sinécure. Chaque sœur doit faire face à plus d'une centaine de bambins, voire 200. Ainsi, en 1846, on compte un peu moins de 500 élèves répartis dans quatre classes. Onze ans plus tard, il y en a environ 800²⁸ ! Malgré ce grand effort pour accueillir un nombre croissant d'enfants et pour leur prodiguer une instruction, les religieuses ne semblent pas avoir compris toutes les exigences pédagogiques. En 1846, l'inspecteur primaire Lemoine constate²⁹ :

« Les directrices font preuve de zèle et de dévouement, et il est facile de reconnaître les efforts de ces dames pour rendre les enfants plus doux, plus sages, plus aimants ; mais elles semblent n'avoir pas suffisamment saisi l'esprit des bonnes méthodes, et à l'exception de l'instruction morale et religieuse, qui est parfaitement soignée eu égard au jeune âge de ces enfants, les exercices de lecture et du boulier-compteur sembleraient n'être pas faits avec assez de variété, et les notions de mémoire auraient besoin d'être mieux comprises. »

M^{me} Nève-Marguery, déléguée spéciale désignée par le ministère de l'Instruction publique, parvient, à la suite de sa première visite, en 1855, à faire changer quelques pratiques. La lecture ne se fait plus seulement dans les livres mais sur des porte-tableaux, supports plus adaptés pour l'apprentissage. Les chants adoptés sont plus gais. Bien sûr, il reste encore beaucoup à faire pour que la méthode des salles d'asile préconisée par les autorités soit mise en œuvre de manière satisfaisante³⁰.

Les locaux

Après les dépenses pour le personnel, celles liées aux locaux sont les plus importantes. Il s'agit, en premier lieu, des loyers des deux salles d'asile. Le premier local, ouvert en décembre 1839, est situé dans le bas de la rue de Saint-Malo. Le nom du propriétaire, Joubrel, ainsi que le numéro de la rue (n° 85), inscrits sur le registre de comptes, ont permis d'établir l'endroit précis de cette habitation³¹. Malgré les aménagements réalisés, l'endroit se révèle peu adapté à recevoir les jeunes enfants. L'inspectrice, déléguée par les autorités ministérielles, qui l'a visité parle d'un « affreux local³² ».

27. Arch. mun. Rennes, R 13 : lettre de la supérieure rennais des sœurs de la Providence de Ruillé au maire de Rennes, 24 juillet 1879.

28. *Ibid.*, R 27-1 : document comptable qui présente la situation des salles d'asile pour l'année 1854 ; Arch. nat., F¹⁷, 10 868, rapport de M^{me} Nève-Marguery, déléguée spéciale, année 1857.

29. Arch. nat., F¹⁷, 9 350, rapport de l'inspecteur primaire Le Moine, 4 juin 1846.

30. *Ibid.*, F¹⁷, 10 868, rapport de M^{me} Nève-Marguery, déléguée spéciale, année 1857.

31. Arch. dép. Ille-et-Vilaine, cadastre de Rennes, 1842 (début), section A, 6^e feuille, parcelle 2044.

32. Arch. nat. F¹⁷, 10 866, tournée de 1850, rapport sur les salles d'asile de Rennes, rédigé par la déléguée spéciale mais sans nom d'auteur.



Figure 2 – Rennes, École maternelle publique de la rue de Saint-Malo (2024). Le bâtiment du fond de la cour correspond à la salle d'asile construite en 1843

Face à cette situation, l'abbé Jehannin, curé de Saint-Aubin, demande à la ville de Rennes de lui permettre de construire une nouvelle salle à ses frais sur un terrain communal situé en haut de la rue de Saint-Malo, près de l'ancien couvent des Jacobins. Ce terrain avait été acquis en mai 1839 pour y faire construire une salle d'asile mais la municipalité n'avait pas réussi alors à faire aboutir ce projet comme cela a déjà été évoqué précédemment. La ville accepte la proposition du curé à la condition de conserver la propriété du sol et que la destination préscolaire du bâtiment soit garantie³³. Les souscriptions recueillies par la société charitable (1 417 francs représentant 9,4 % des dépenses de construction), le bénéfice sur le prix des tribunes lors du sacre de l'évêque (4 083 francs, 27,2 %), ajoutés aux subventions ministérielles (9 500 francs, 63,3 %) permettent à l'abbé Jehannin de financer un édifice qui coûte 15 000 francs au total³⁴.

S'agissant de la salle d'asile de Toussaint, c'est surtout la sécurité des élèves qui pose problème. Le bail, signé par Loysel, président de la société de Saint-Vincent-de-Paul, nous indique que la bâtisse est une ancienne tannerie. Construite en pans de bois, elle comporte deux étages. La stabilité de l'édifice est mise à rude épreuve par la fréquentation de nombreux enfants qui martèlent les planchers lors de leurs évolutions cadencées. En 1860, l'inspecteur d'académie alerte le préfet³⁵ :

33. Arch. mun. Rennes, 4 M 49 : extrait du registre des arrêtés du préfet, 23 juillet 1841.

34. Arch. mun. Rennes, R 27-1 : lettre des membres du bureau des salles d'asile au maire de Rennes, 24 février 1844.

35. Arch. mun. *Ibid.* : lettre de l'inspecteur de l'académie de Rennes au préfet, 26 janvier 1860.

« [...] il est arrivé récemment que l'un des planchers de la salle d'exercices a menacé de s'effondrer. On frémit à la seule pensée du malheur qui pouvait résulter d'un pareil accident. Les familles se sont épouvantées et plus de 100 enfants ont déserté la salle d'asile. »

Face au danger imminent, le local est fermé et démoli. Les enfants sont accueillis provisoirement au sein de l'hôpital Saint-Yves, puis installés en 1864, dans l'ancien cloître du couvent des Carmes (actuelle rue Vasselot) jusqu'en 1882.

Conclusion

L'analyse du registre des comptes de l'œuvre des salles d'asile permet de faire émerger les protagonistes de la nouvelle institution. À l'origine, les bienfaiteurs catholiques de la société de Saint-Vincent-de-Paul se substituent aux autorités publiques défaillantes en matière de scolarisation des jeunes enfants. Bientôt les curés et l'évêque, à leur tête, leur emboîtent le pas. Ils parviennent par leur soutien et leur action auprès de la population à assurer le succès des deux salles d'asile. Mais, la bonne volonté du clergé et la charité privée s'épuisent au fil des années. Les souscripteurs sont de moins en moins nombreux, les quêtes dans les églises disparaissent. Face à ces défaillances, ce sont les dames patronnesses qui jouent un rôle de plus en plus déterminant. Elles s'efforcent de maintenir une institution qui a fait ses preuves et est pleinement reconnue par la population. Huit cents élèves sont accueillis régulièrement à partir de 1857³⁶. Plusieurs d'entre eux sont nourris et vêtus gratuitement. C'est un secours précieux pour les plus pauvres.

La municipalité, bien qu'elle ait conçu le projet dès 1834, s'était satisfaite de voir une société charitable reprendre une affaire qu'elle n'avait pu elle-même faire aboutir. Cependant, face aux difficultés financières des administrateurs de l'œuvre, elle a finalement décidé d'apporter son aide en 1844 : d'abord, sous la forme de subventions, puis, après 1862, par l'aménagement de nouveaux locaux. Le registre des comptes se termine sur le transfert des pouvoirs des notables catholiques, dont l'évêque avait orienté les choix, vers le maire et son conseil.

En 1868, dans la capitale bretonne, les salles d'asile deviennent désormais une prérogative essentiellement communale. Pour l'heure, ce choix est celui de la nécessité. Viendra plus tard, au moment des grandes lois républicaines, en 1882, un choix plus assumé, clairement politique, celui de développer une institution publique et laïque, associé à une volonté de modernisation pédagogique : l'école maternelle.

Michel CHALOPIN
Docteur en histoire contemporaine

36. Arch. nat., F¹⁷, 10 868, rapport de M^{me} Nève-Marguery, déléguée spéciale, année 1857.